MORANGIS

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°032/2021

OBJET : Neutralisation des deux premières places de stationnement, rue de l'Ormeteau face à la Résidence pour Personnes Agées (RPA) et mise en place d'une circulation alternée – du 15 février au 12 mars 2021 – place Gabriel Fontaine.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société SOBECA sise 33 rue de Valenton, 94000 Créteil, en date du 26 janvier 2021, pour un branchement électrique,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu neutraliser des places de stationnement, d'aménager la circulation et la sécurité des piétons,

ARRETE

Article 1 : Les deux premières places de stationnement, rue de l'Ormeteau face à la Résidence pour Personnes Agées (RPA), seront neutralisées, du 15 février au 12 mars 2021.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, la circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, au droit du chantier, place Gabriel Fontaine, du 15 février au 12 mars 2021.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place, au droit du chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 29 janvier 2021

Madame Le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Arrêté certifié exécutoire
Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Hôtel de Ville – 12 av de la République – BP 98 – 91423 Morangis cedex – Tél : 01 64 54 28 28 – Fax : 01 69 09 63 01
Courriel : mairie@morangis91.com - site internet : www.morangis91.com

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)